

Lyon, le 17/03/2021

Objet : Benevia® – dérogation sur cultures porte- graines

Madame, Monsieur, Cher Client,

Sollicité par la FNAMS¹, FMC, acteur durable et innovant sur le marché français de la protection des cultures, a soutenu la possibilité d'une demande d'AMM dérogatoire pour diverses cultures porte-graines.

Aussi, c'est avec grand plaisir que nous vous confirmons qu'en date du 15 mars 2020, une dérogation [suivant l'Article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009] pour une durée de 120 jours (soit du 05 mars au 03 juillet 2021), pour **Benevia®** (100 g/l de **Cyazypyr®**, nom de marque de la substance active cyantranilprole - AMM n° 2169999) pour les trois usages suivants a été obtenu :

Libellé des usages	Autorisé uniquement sur les cultures suivantes	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application	Stades d'application	Délai avant récolte
Porte-graine – PPAMC, florales et potagères - * Traitement des parties aériennes * Coléoptères phytophages (Plein champ et sous abri)	Portée complète	0.75 L/ha * 2 applications soit 1.5 L/ha/an	2 - 7 jours minimum d'intervalle entre application	BBCH 11-55	NC
Porte-graine – Betterave industrielle et fourragère* Traitement des parties aériennes * Lixus	Portée complète	0.75 L/ha * 2 applications soit 1.5 L/ha/an	2 - 7 jours minimum d'intervalle entre application	BBCH 30-55	NC
Porte-graine – Légumineuses fourragères * Traitement des parties aériennes * Ravageurs des inflorescences	Trèfle violet	0.75 L/ha * 2 applications soit 1.5 L/ha/an	2 - 7 jours minimum d'intervalle entre application	BBCH 21-55	NC

Conditions d'emploi

- Utilisations uniquement sous la responsabilité de l'utilisateur. Cette dérogation a été obtenue pour des utilisations mineures. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité. Avant toute utilisation du produit, contacter la FNAMS (02.41.80.91.00) ou consulter www.phytofnams.fr. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.
- Volume de bouillie de 300 à 1000 litres/ha
- La culture et ses sous-produits ne devront pas être utilisés en alimentation animale
- Ne pas utiliser en période de floraison

Conditions d'emploi applicables à Benevia® :

- ❖ Délai de rentrée : 48 heures.
- ❖ Protection de l'eau : SP1 ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel de pulvérisation près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- ❖ Protection des organismes aquatiques (ZNT) : Spe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau
- ❖ Protection des abeilles Spe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas utiliser en période de floraison. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer après le stade BBCH55
- ❖ Protection des résidents et des personnes présentes : Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :
 - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
 - L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement
- ❖ Equipements de protection individuelle (opérateur et travailleur)

Pour l'opérateur, porter

Pendant le mélange/chargement

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégories III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ou combinaison de protection chimique de catégorie III type 4 ou 3 certifiée EN 14605+A1:2009
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Lunettes ou écran facial certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)

Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine fermée

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

Si application avec tracteur sans cabine vers le bas

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, pendant l'application.
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance
Sans contact intense avec la végétation culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance

Avec contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche certifiée EN 14605+A1:2009
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégories III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Ou

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection chimique de catégorie III type 4 ou 3

- ❖ Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'arrêté du 12 juin 2015, NOR : AGRG1512262A). Pour toute question concernant les compatibilités avec **Benevia**[®], nous consulter. Néanmoins, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges et séquences d'application potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur. FMC ne pourra être tenu responsable de tous dégâts occasionnés suite à l'utilisation **Benevia**[®] en mélange ou en séquence, avec un fongicide par exemple.

Benevia[®] sera conditionné en flacons de 1 L, vendus par cartons de 10 x 1 L.

Afin de bien accompagner les utilisations, conformément à cette nouvelle dérogation pour de nombreuses cultures, nous vous demandons de transmettre les conditions d'utilisations ci-dessus à vos techniciens et conseillers concernés par ces cultures ainsi qu'aux producteurs qui vous achèteront **Benevia**[®].

Dans la classification des modes d'action IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), **Cyazypyr®** appartient au groupe 28 (Modulateurs des récepteurs à ryanodine – Famille des diamides). **Cyazypyr®** est donc une nouvelle solution qui permet l'alternance des familles chimiques pour le contrôle des ravageurs piqueurs suceurs.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Patrick Bergougnoux
Chef Produit Insecticides
patrick.bergougnoux@fmc.com

www.fmc.com | www.fmcagro.fr

¹ FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences



Benevia® : Suspension concentrée huileuse [OD] contenant 100 g/L (10,2 %) de cyantraniliprole⁽¹⁾. A.M.M.P. n° 2169999. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Spe8. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. ⁽¹⁾ Matière active de **Cyazypyr®**. **Benevia®** et **Cyazypyr®** sont des marques déposées de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par Cheminova Agro France SAS - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon - Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - www.fmcagro.fr. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.